

Arrêté n° 5298 MGT du 14 juin 2023 portant délégation de signature à Mme Myrna Peterano, tavana hau de la circonscription des îles Marquises

(NOR : DTT23505509AM-1)

Paru in extenso au journal officiel n°49 N du 20/06/2023 à la page 13292 dans la partie Ministère des grands travaux, de l'équipement

Version en vigueur au 20/06/2023

Le ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes,
 Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
 Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
 Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
 Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;
 Vu l'arrêté n° 625 CM du 15 mai 2001 modifié définissant les missions des services de l'administration de la Polynésie française confiées, dans chaque archipel, à la circonscription ou aux subdivisions déconcentrées ;
 Vu l'arrêté n° 628 CM du 15 mai 2001 modifié portant approbation des conventions relatives à la représentation des subdivisions déconcentrées et à leur regroupement fonctionnel dans l'archipel des îles Marquises ;
 Vu la délibération n° 2001-72 du 5 juillet 2001 portant création des circonscriptions des îles Tuamotu et Gambier, des îles Sous-le-Vent, des îles Marquises et des îles Australes ;
 Vu l'arrêté n° 5 CM du 7 janvier 2002 modifié portant organisation de la circonscription des îles Marquises ;
 Vu la convention n° 6597 du 22 septembre 2017 relative à l'exécution des missions de la subdivision déconcentrée de la direction des transports terrestres par la circonscription des îles Marquises ;
 Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime de délégations de signature ;
 Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;
 Vu l'arrêté n° 232 CM du 3 mars 2022 portant nomination de Mme Myrna Peterano épouse Vaianui en qualité de tavana hau de la circonscription des îles Marquises ;
 Vu l'arrêté n° 994 PR du 14 novembre 2022 portant nomination de Mme Sarah Teata Mu épouse Tang en qualité de secrétaire général de la circonscription des îles Marquises ;
 Vu l'arrêté n° 3563 MAE du 18 mars 2020 portant titularisation dans le cadre d'emplois des rédacteurs de Mme Vanina Tepootuheata Tehaamoana, en fonction à la circonscription des îles Marquises ;
 Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;
 Vu les nécessités de services,

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Myrna Peterano épouse Vaianui, tavana hau de la circonscription des îles Marquises, à l'effet de signer au nom du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes, dans la limite de ses attributions :

- les actes courants et correspondances définis aux paragraphes 1.1, 1.2, 1.3, 1.5 et 1.6 de la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 ;
- les actes suivants relevant de la gestion des crédits subdélégués :
 - engagement et liquidation des dépenses de fonctionnement suivant l'article 5 de la convention n° 6597 du 22 septembre 2017 ;
 - réquisition de passages et de bagages ;
 - remboursement de frais et états indemnitaires ;
 - au titre de la réglementation relative aux activités de services touristiques de transport de personnes, les autorisations exceptionnelles de transports touristiques.

Art. 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myrna Peterano épouse Vaianui, tavana hau de la circonscription des îles Marquises, les délégations prévues au présent arrêté sont exercées par Mme Sarah Teata Mu épouse Tang, secrétaire générale de la circonscription des îles Marquises.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Myrna Peterano épouse Vaianui et de Mme Sarah Teata Mu épouse Tang, les délégations prévues au présent arrêté sont exercées par Mme Vanina Tehaamoana, rédacteur de la circonscription des îles Marquises.

Art. 3

L'arrêté n° 3715 MGT du 20 avril 2022 portant délégation de signature à Mme Myrna Peterano épouse Vaianui, tavana hau de la circonscription des îles Marquises, est abrogé.

Art. 4

Le tavana hau de la circonscription des îles Marquises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 juin 2023.

Jordy CHAN.